

## MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°9

OBJET :

**APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2024-2026**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

**En exercice** : 27  
membres

**Présent(s)** : 17

**Pouvoir(s)** : 6

**Absent(s)** : 10

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le : 14/10/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :** Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

**Le ou les membres absent(s) :** Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunie le 17/09/2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, affaires générales du 30/09/2024*

Il est rappelé au Conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions de formation nécessaires à la qualité du service public et au développement des compétences des agents. (art. L. 423-3 code général de la fonction publique).

Dès lors, le plan de formation devient le principal outil de formalisation de l'expression des besoins collectifs et individuels des agents. Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents lors de l'entretien individuel annuel.

La politique de formation de la Commune d'Amplepuis se décline en huit axes qui guideront les actions de formation à mettre en œuvre :

**1 – Préventions, Sécurité et santé au travail**

Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

**2 – Management et Pilotage**

Aider les supérieurs et fonctions supports à obtenir les compétences nécessaires aux fonctions de leur poste

**3 – Formations professionnelles liées à l'exercice des fonctions particulières**

Formations obligatoires liées aux fonctions qu'occupent l'agent.

#### **4 – Compétences transversales**

Favoriser les compétences communes à tous les services

#### **5 – Amélioration de l’informatisation des services**

Améliorer l’efficacité des services en mettant des outils performants en place.

#### **6 – Favoriser la mobilité**

Accompagner l’agent dans les projets éventuels en termes d’évolution professionnelle et/ou personnelle.

#### **7 – Développement des compétences métiers**

Accompagner les agents dans la professionnalisation de leur parcours, de leur poste.

#### **8- Développement professionnel continu**

Formations pour les médecins du centre de santé en rapport avec leurs compétences métiers.

Toutes les formations citées en annexes le sont à titre prévisionnelle sous réserves des possibilités offertes par les organismes de formation et en fonction du service.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le plan de formation

### ***Adopté à l’unanimité***

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 8 octobre 2024

**Le secrétaire de séance**

**Angélique GONIN-CHARTIER**



**Le Maire,**

**René PONTET**



**Pièce jointe :**

*Plan de formation détaillé*

